



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Autorisant un commerçant à occuper le domaine public



N°ARR-20240215-AGC-06

Le maire de Descartes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 25/01/2024, par laquelle M. POLAK Alain, poissonnier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. POLAK Alain est autorisé à occuper :

- 1 emplacement de 24.50 m², en vue d'exercer son commerce, Place Milo Freslon à Descartes, tous les jeudis du mois.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface et de la durée d'occupation fixées annuellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : MM.

- le Directeur Général des Services,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- le Chef de poste de la police municipale.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Loches,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Descartes.

Fait à Descartes le 15/02/2024

Publié le 19/02/2024

Le Maire

Bruno MEREAU

